

AVIS PUBLIC COLLECTIF

**DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2022, 2023 ET 2024**

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière des municipalités listées au présent avis, pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 est déposé au bureau des soussignés (es) et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux adresses des municipalités suivantes :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DU RÔLE
Lac-Drolet	685, rue Principale	Première année
Milan	403, Rang Ste-Marie	Première année
Nantes	1244, rue Principale	Première année
Notre-Dame-des-Bois	35, route de l'Église	Première année
Saint-Augustin-de-Woburn	590, St-Augustin	Première année
Sainte-Cécile-de-Whitton	4554, rue Principale	Première année
Val-Racine	2991, chemin St-Léon	Première année

Conformément aux dispositions des articles 73 à 75 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi auprès de la MRC du Granit, organisme municipal responsable de l'évaluation.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les quatre conditions suivantes :

1. La demande de révision devra être faite sur un formulaire prescrit à cette fin, formulaire disponible au bureau de la MRC ou au bureau des municipalités citées plus haut et dont l'adresse est indiquée ou encore sur le [site Internet de la MRC du Granit](#).
2. La demande de révision doit être déposée au bureau de la MRC du Granit au 5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic, G6B 1H5 ou y être envoyée par courrier recommandé.
3. La demande de révision doit être déposée ou envoyée avant le 1^{er} mai 2022, le sceau de la poste faisant foi de la date de l'envoi.
4. La demande de révision est accompagnée d'un chèque visé ou mandat poste correspondant au montant des frais exigibles pour le dépôt de la demande, le tout conformément au [règlement 2016-17](#) adopté à cet effet par le conseil des maires de la MRC du Granit. Vous pouvez prendre connaissance du montant des frais exigibles pour une demande de révision en vous présentant au bureau de la MRC, ou en nous contactant au 819-583-0181 ou à l'adresse secretariat@mrcgranit.qc.ca.

Donné à Lac-Mégantic, ce 12 octobre 2021

Joannie Poirier, directrice générale, Lac-Drolet
 Sylvia Roy, directrice générale, Milan
 Ali Ayachi, directeur général, Nantes
 Michel Marceau, directeur général, Notre-Dame-des-Bois
 Gaétane Allard, directrice générale, Saint-Augustin-de-Woburn
 Nicole Domingue, directrice générale, Sainte-Cécile-de-Whitton
 Chantal Grégoire, directrice générale, Val-Racine

Sonia Cloutier
 Directrice générale et secrétaire-trésorière